

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00381

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PROLONGATION DU DISPOSITIF

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 26 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIÉRI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,

Le 11 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-20201203-02020038110

DATE D'ARCHIVAGE : 11 décembre 2020

Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, M. Henri BOUTHEON, M. Yves LECOCQ,
Mme Djida OUCHAOUA

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 DECEMBRE 2020

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL ET QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PROLONGATION DU DISPOSITIF

Depuis 2018, Saint-Etienne Métropole intervient au côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur un programme en faveur de l'économie de proximité. Ce dispositif est destiné à aider, par le biais d'une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services à s'installer ou à se développer, avec un point de vente accessible au public.

La Région propose un taux d'aide de 20 % de la dépense éligible et un plafond d'aide régionale de 10 000 €. Un cofinancement de 10 % minimum de la dépense éligible est obligatoire de la part de la collectivité locale (EPCI ou commune) pour que l'entreprise puisse en bénéficier.

Saint-Etienne Métropole s'est fixée comme objectif de participer au maintien d'une économie de proximité, en milieu rural comme dans les quartiers prioritaires, afin de :

- favoriser une activité économique et une animation dans les villages et les quartiers ;
- maintenir des commerces et services de proximité, à destination des habitants comme des touristes ;
- conserver des emplois et des savoir-faire ;
- améliorer l'attractivité des quartiers politique de la ville et des centres-bourgs ruraux.

En encourageant la revitalisation commerciale des communes rurales et des quartiers prioritaires, ce dispositif répond à la fois aux objectifs du contrat de ville et au projet d'agglomération, visant un développement équilibré du territoire.

La Métropole a donc décidé, en mai 2018, de mettre en place un cofinancement de ce dispositif régional d'aides directes sur les 27 communes rurales de moins de 2000 habitants de son territoire, puis de l'élargir en octobre 2019 aux 39 quartiers prioritaires du contrat de ville, localisés sur 12 communes.

Pour rappel, la compétence « commerce » reste appliquée de plein droit par les communes du territoire. Saint-Etienne Métropole intervient au titre de ses compétences « politique de la ville » et « développement local » afin de lutter contre les disparités territoriales d'accès aux services.

Le dispositif de cofinancement adopté par Saint-Etienne Métropole est opérationnel jusqu'au 31 décembre 2020. Or plusieurs demandes d'aides économiques sont d'ores et déjà enregistrées pour 2021. Afin d'accompagner les entreprises dans un contexte économique

fragile, il est donc proposé la prolongation d'une année de ce dispositif. En effet, la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes nous permet d'intervenir jusqu'au 31 décembre 2021.

MODALITES DE L'AIDE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Sont éligibles les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurité...), les investissements relatifs aux économies d'énergie (isolation, éclairage, chauffage), de même que les investissements liés au matériel de production.

Le taux d'intervention de la Métropole est de 20 % des dépenses éligibles, avec un montant plafond de 10 000 € maximum, soit un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT. Le plancher de subvention est lui fixé à 1 000 €, soit un seuil de dépenses éligibles de 5 000 € HT.

Un budget prévisionnel de 183 000 € est proposé en crédits d'investissement pour l'année 2021.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du dispositif d'aides financières aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente sur les 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants du territoire et dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à cette action ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget « développement local » de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU